



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250923-DECM04223092025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR**DÉCISION DU MAIRE**

Décision n° 2025/042	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Chaudière bois du bourg Remplacement du corps de chauffe

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu l'absence de mise en concurrence en vertu de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique (raisons techniques),

Vu la proposition commerciale présentée par la société Hargassner France (Nord-Ouest),

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de remplacement du corps de chauffe de la chaudière bois du bourg avant la période de hivernale,

Article 1 – DÉCIDE d'accepter et de signer le devis présenté par la société Hargassner France (Nord-Ouest), dont le siège social est situé Les Marguerites – 79130 Neuvy-Bouin.

Article 2 – DIT que le montant des travaux à réaliser est de 9 406,00 € HT, soit 11 287,20 € TTC.

Article 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de la présente année.



Article 4 – DIT que la présente décision :

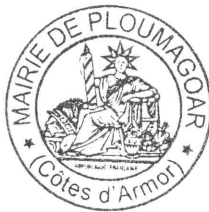
- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Ploumagoar, le

23 SEP. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 23-09-2025